

Le montant progressif du chiffre des pensions doit être attribué, en grande partie, à l'époque à laquelle nous sommes parvenus; en effet, depuis 1830, un grand nombre d'employés admis dans les administrations, à l'époque du leur création en 1793 et après, ont atteint 30 ans et plus de la durée.

Notre séparation de la France, en 1814, n'a pas été son plus grande influence sur ces augmentations, car les décrets de 1806 et de 1807 ont été les causes les plus puissantes, et les plus directes, d'un accroissement de l'empire qui n'ont pu s'écouler, jusqu'à son terme de 25 ans, les fatigues du service actif et ont dû prendre leur retraite depuis, en faisant toujours compter dans la liquidation du leurs pensions les années qu'ils avaient passées sous les drapeaux.

Nais, plus le nombre des admissions à la retraite, depuis 1830, et plus l'empire doit croire que l'on arrivera, d'ici à peu de temps, à balancer les pensions nouvelles par le chiffre des extinctions qui doit aller croissant.

Comme on l'a déjà fait remarquer, les services militaires sont supputés dans la liquidation des pensions

D'après le système actuel, les comptables qui avaient 30 ou 35 ans de services, et dont les pensions s'élevaient, à peu de chose près, au montant de leurs traitements, déduction faite de leurs frais de commi-

Ces extinctions s'élèvent à la somme de fr. 155,081 qui, ajoutée au total des extinctions de la colonne 57 en porte le chiffre à fr. 907,751 et réduit, par conséquent, le montant des augmentations repris sous la dernière colonne de la récapitulation à fr. 853,603.